

Budget 2022

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 13 AVRIL 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concession, location de salle...), aux mises à disposition de la Communauté de Communes (loyer, charges administratives, personnel), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 1 548 325 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, le remboursement de frais et de mise à disposition à la Communauté de communes, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 33.34 % des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 548 325 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux depuis la suppression de la taxe d'habitation ne portent plus que sur le Foncier. Le produit attendu, après reversement de la contribution à l'Etat est de 396 813 euros.
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses à caractère général	441 750 €		
Dépenses de personnel	409 526 €	Recettes des services	93 500 €
Autres dépenses de gestion courante	362 550 €	Impôts et taxes	566 719 €

Dépenses financières	11 653 €	Dotations et participations	741 812 €
Autres dépenses	1 500 €	Autres recettes de gestion courante	€
Total dépenses réelles	1 226 979 €	Autres recettes	80 069.03 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	33 900 €	Total recettes réelles	1 482 100.03 €
Virement à la section d'investissement	287 446 €	Excédent reporté	66 224.97 €
Total général	1 548 325 €	Total général	1 548 325 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 :

Foncier bâti	27.56
Foncier non bâti	34.61
Cotisation foncière des entreprises	8.77

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 396 813 euros

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 651 812 euros.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. La section contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	montant	Recettes	montant
----------	---------	----------	---------

Remboursement capital d'emprunts <i>*dont remboursement emprunt court terme 240 000€</i>	290 000 €	Solde d'investissement reporté	333 953.19 €
Travaux de voirie et espaces publics	590 594 €	Excédents de fonctionnement capitalisé	348 410.81 €
Travaux sur les équipements et bâtiments	2 647 202 €	Virement de la section de fonctionnement	287 446 €
Réserve foncière	310 962 €	FCTVA	237 472 €
Subvention d'équipement aux collectivités de regroupement	25 000 €	Cessions d'immobilisations	89 000 €
		Taxe aménagement	19 100 €
		subventions	1 054 476 €
		Emprunt	1 460 000 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	33 900 €
Total général	3 863 758 €	Total général	3 863 758 €

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants

- Aménagement divers Bourg
- Chemin ruraux
- Conservation du patrimoine
- Réserve foncière
- Résidence sénior (espaces communs)

d) Les subventions d'investissements prévues

- de l'Etat : 741 839 euros
- de la Région : 219 000 euros
- du Département : 70 000 euros
- Autres : 23 637 euros

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement : 1 226 979.00 euros
Recettes réelles de fonctionnement : 1 482 100.03 euros

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Total des dépenses financières : 290 000.00 €
- Total des dépenses d'équipement : 3 573 758.00 €
- Total des recettes financières : 693 982.81 €
- Total des recettes d'équipements 2 514 476.00 €

- Prélèvement provenant de la section de fonctionnement : 321 346 €
- Solde d'exécution reporté : 333 953.19 €

b) Principaux ratios (année 2021)

Dépenses réelles de fonctionnement/pop	443.91
Produit des impositions directes de la cne/pop	182.39
Recettes réelles de fonctionnement/pop	650.87
Dépenses d'équipement brut/pop	84.88
en cours dette / pop	278.10
DGF / pop	143.60
ratio de capacité de désendettement (année)	1.34

c) Etat de la dette

Budget communal :

Capital restant dû au 1er janvier 2022 : 586 799,88 €

V – Budget assainissement

Dépenses de la section d'exploitation	413 619.90 €
Recettes de la section d'exploitation	413 619.90 €
Dépenses de la section d'investissement	303 550.95 €
Recettes de la section d'investissement	303 550.95 €

VI – Budget Lotissement La Granière

Dépenses de la section de fonctionnement	76 118.75 €
Recettes de la section de fonctionnement	76 118.75 €
Dépenses de la section d'investissement	-
Recettes de la section d'investissement	-